



## Modalités du programme

### Contexte

La MRC du Fjord-du-Saguenay désire soutenir la réalisation de projets culturels afin d'atteindre les objectifs fixés dans sa Politique culturelle. Dans le cadre de son Entente de développement culturel avec le gouvernement du Québec, une enveloppe est réservée pour un appel de projets, soit le Programme de soutien aux initiatives culturelles. Cette aide financière s'adresse aux municipalités et aux organismes culturels engagés à développer et à animer la vie culturelle sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

### Objectifs du programme

- ⌘ Contribuer à la vitalité culturelle de la collectivité en soutenant la réalisation de projets culturels diversifiés et innovateurs;
- ⌘ Favoriser l'accès et la participation des citoyennes et des citoyens à la vie culturelle;
- ⌘ Dynamiser le développement culturel local et territorial;
- ⌘ Favoriser le rayonnement des organismes culturels et des artistes au niveau local et régional;
- ⌘ Renforcer le dialogue entre les milieux culturels et municipaux;
- ⌘ Accroître la connaissance du patrimoine culturel et/ou favoriser le développement d'expertise en matière historique et patrimoniale et en soutenir la mise en valeur;
- ⌘ Soutenir des projets qui permettent le développement de l'identité régionale et du sentiment d'appartenance.

### Admissibilité générale

- Sont admissibles en tant que déposers :
  - Les municipalités de la MRC du Fjord-du-Saguenay;
  - Les organismes, corporations et associations à but non lucratif à vocation culturelle et/ou patrimoniale dont le siège social est sur le territoire de la MRC.
- Les projets doivent être réalisés sur le territoire de la MRC;
- La demande doit inclure :
  - Une résolution de l'organisme promoteur;
  - Une résolution de la municipalité témoignant de l'accord tant pour le projet que pour le montant d'aide demandé;
  - Les preuves d'intention des partenaires financiers (lettres, résolutions, copie de chèque, etc.)

#### **IMPORTANT :**

***L'initiative devra respecter les mesures de distanciation physique imposées par le gouvernement en raison de la COVID-19.***

## Projets admissibles

### Le projet présenté doit :

- ⌘ Faire la démonstration, autant que possible, qu'il implique des activités concrètes de création, de production ou de diffusion;
- ⌘ Initier une activité ou bonifier un événement culturel par une activité qui ne pourrait être réalisée sans ce soutien financier;
- ⌘ Être inédit ou, dans le cas d'un projet récurrent, démontrer l'ajout d'un aspect innovant;
  - Si le projet a déjà reçu un soutien financier dans le cadre du programme, le promoteur doit démontrer la valeur ajoutée du projet par rapport à l'année précédente et avoir remis le rapport final. L'aide financière accordée peut toutefois être dégressive.
- ⌘ S'il est déposé par un organisme, le projet doit avoir des objectifs directement liés avec le mandat pour lequel il est constitué;
- ⌘ L'aide financière consentie ne peut pas servir aux spectacles, pièces de théâtre, etc. qui proviennent de l'extérieur de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

### Règles à respecter :

- ⌘ Le projet doit répondre aux objectifs et aux exigences du programme ainsi qu'à au moins un axe de la [Politique culturelle de la MRC du Fjord-du-Saguenay](#);
- ⌘ Le projet doit se réaliser seulement après la décision du conseil de la MRC de subventionner le projet. Autrement, la MRC ne pourra financer le projet;
- ⌘ **Une résolution confirmant l'appui et la contribution à ce projet de la Municipalité ou de l'organisme promoteur est nécessaire.**

## Exemples de projets admissibles (qui respectent le contexte de distanciation 2021-2022)

### Activités par petits groupes

Création collective; Atelier ou classe de maître; Soirée littéraire mêlant textes de citoyens, citoyennes et d'écrivains et d'écrivaines; Route des artisans et expérimentation de pratiques (tissage, broderie, tricot, bijoux, etc.); Rencontre avec les artistes (conférence, discussion après un spectacle, répétition publique); Visite guidée d'ateliers d'artistes, de musées, de galeries et d'expositions.

### Activités extérieures

Spectacles, expositions ou ateliers dans des endroits publics (parc, stationnement, ruelle, devant les résidences, etc.); Installations ou performances depuis un lieu privé, visible de l'extérieur (balcon, jardin, cour arrière, etc.); Circuit, parcours découverte ou visite, ponctués de performances (à faire à pied, en voiture, à vélo, en autobus, etc.); Diffusion de spectacles, de concerts ou de performances en mode ciné-parc; Chasse aux trésors culturels.

### Activités numériques (en ligne ou en présentiel)

Atelier de création (art interactif, techniques d'animation, numérisation 3D, etc.); Conte interactif dans un espace physique ou augmenté; Œuvre de réalité virtuelle, de projection, de mapping vidéo; Découverte d'un Fab Lab, d'un club de robotique, etc.; Balado ou création sonore; Parcours guidé par téléphone; Atelier, cours ou formation en ligne (danse, théâtre, écriture, etc.); Spectacle, concert, performance, démonstration, heure du conte virtuelle; Visite guidée virtuelle d'expositions.

## Projets considérés non admissibles

- ⊗ Activités de financement ou de collecte de fonds;
- ⊗ Démarrage d'une entreprise ou d'un atelier de création conçu à des fins commerciales (les projets à des fins strictement commerciales);
- ⊗ Organisation d'événements protocolaires (cérémonie, banquet, cocktail, vin d'honneur, etc.);
- ⊗ Projets à caractère raciste, sexiste, discriminatoire ou violent ou présentant une concurrence déloyale;
- ⊗ Les projets de sorties culturelles exclusivement (par exemple, les sorties au théâtre, la visite d'un musée, etc.) ne comportant pas de volet d'éducation, de sensibilisation ou d'initiation à l'art.

## Aide financière

### Enveloppe disponible

- ⊗ Le Programme de soutien aux initiatives culturelles ne sera disponible qu'une seule fois par année, sous réserve des disponibilités financières. Une enveloppe de 40 000 \$ est prévue pour la 12<sup>e</sup> édition (2021-2022);
- ⊗ L'aide financière sera versée sous forme de subvention non récurrente;
- ⊗ La participation maximale de la MRC est de 80 % du montant admissible du projet, jusqu'à un maximum de 4 000 \$;
- ⊗ Le promoteur doit contribuer par une mise de fonds minimale en argent de 10 % de la valeur du projet total;
- ⊗ Une implication de plusieurs partenaires financiers sera considérée positivement.

### Dépenses admissibles

Les frais encourus devront être dédiés spécifiquement aux activités culturelles ou patrimoniales développées dans le cadre du projet, par exemple :

- ⊗ Dépenses reliées à la coordination, à la réalisation et à la promotion du projet;
- ⊗ Frais de recherche et de documentation;
- ⊗ Frais d'animation;
- ⊗ Frais de transport;
- ⊗ Honoraires professionnels (*Nous vous invitons à consulter [ce document](#) du Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue qui vous donnera des repères quant à la valeur de certains types de services artistiques*);
- ⊗ Frais d'acquisition, de matériaux ou de location nécessaires à la réalisation du projet (la notion d'achat d'équipement fera l'objet d'une évaluation particulière et les coûts ne devront pas dépasser 15 % du coût total du projet).

### Dépenses non admissibles

- ⊗ Dépenses d'opération liées au fonctionnement courant d'un organisme ou relevant d'activités récurrentes;
- ⊗ Dépenses d'opération pour un projet recevant déjà du financement via un programme du ministère de la Culture et des Communications (MCC) ou du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ);
- ⊗ Dépenses effectuées avant l'acceptation de la demande;
- ⊗ Financement au service de la dette ou d'un remboursement d'emprunts à venir;
- ⊗ Frais d'immobilisation, d'infrastructure, de restauration et de rénovation;
- ⊗ Frais d'entretien ou de remplacement d'équipements;
- ⊗ Dépenses visant exclusivement le graphisme et l'impression de livres ou de brochures;
- ⊗ Dépenses visant exclusivement la tenue d'un événement protocolaire, d'activités de financement, la remise de bourses individuelles et de prix d'excellence.

## Présentation d'une demande

- ⊗ Les promoteurs intéressés à déposer une demande doivent remplir le [formulaire](#) prévu à cet effet et le transmettre, accompagné des documents exigés, par la poste ou par courriel à l'agente de développement culturel de la MRC **avant le lundi 18 octobre 2021 à 16 h**;
- ⊗ Avant de présenter son projet, il est fortement recommandé que le demandeur consulte l'agente de développement culturel afin de recevoir tout conseil pertinent à sa demande;
- ⊗ Un accusé de réception sera acheminé par courriel ou par courrier pour chacune des demandes reçues;
- ⊗ Le sceau de la poste ou la date du courriel font foi de la date de réception des demandes au programme;
- ⊗ Les projets reçus après la date limite de dépôt ainsi que les demandes jugées incomplètes seront retournés aux expéditeurs et ne seront pas considérés dans le processus de sélection.

## Analyse des demandes

- ⊗ L'agente de développement culturel de la MRC s'assure de la conformité des documents reçus et soumet le projet au comité de sélection des projets;
- ⊗ Un comité d'évaluation, composé de représentants du milieu et du MCC, évaluera les projets jugés recevables et admissibles et utilisera une grille d'analyse pondérée afin d'évaluer objectivement chaque projet, pour ensuite en faire une appréciation en fonction des critères de priorisation suivants :
  - Le projet est innovateur, réalisable (budget réaliste et équilibré) et de qualité;
  - Le projet est accessible à un large public;
  - Le projet est pertinent et répond aux axes d'intervention et aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC;
  - Le projet est de portée culturelle locale et/ou territoriale (couvrant plus d'une municipalité);
  - Le projet est instigateur de partenariats pour sa réalisation (qualité du réseautage);
  - Le projet pourra favoriser la connaissance, la protection, la mise en valeur et la transmission du patrimoine culturel.
- ⊗ Le comité d'évaluation recommandera les projets retenus et la répartition des montants au conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, qui rendra la décision finale et autorisera ou refusera l'octroi de l'aide financière par voie de résolution. Une lettre sera envoyée aux demandeurs confirmant la décision et sera accompagnée, le cas échéant, de l'entente de financement à signer.
- ⊗ La confirmation des projets retenus et des sommes octroyées se fera au mois de décembre 2021.

## Engagement et reddition de comptes

- ⊗ Le projet doit se réaliser dans sa totalité d'ici le 31 décembre 2022;
- ⊗ Une première tranche de 80 % du montant est accordée sur acceptation du projet et signature de l'entente de financement;
- ⊗ Une deuxième tranche de 20 % est versée à la suite du dépôt du [rapport d'activité](#) final à la MRC. Ce rapport doit être déposé à l'agente de développement culturel au plus tard dans les 30 jours suivant la réalisation du projet avec les pièces justificatives;
- ⊗ Le promoteur doit faire valider toute modification au projet auprès de l'agente de développement culturel;
- ⊗ Dans le cas où le financement reçu par le promoteur ne permet pas la réalisation complète du projet, celui-ci doit présenter un budget révisé et réaliser une version modifiée du projet, telle qu'approuvée;
- ⊗ Advenant le cas où, pour quelque raison que ce soit, ces conditions ne sont pas respectées, la MRC se réserve le droit de réviser sa participation financière au projet et de réclamer, le cas échéant, le remboursement d'une partie ou de la totalité de la subvention versée aux responsables du projet.

## Visibilité des partenaires

ENTENTE DE  
DÉVELOPPEMENT CULTUREL



Québec

Le promoteur qui reçoit une subvention dans le cadre de cet appel s'engage à mentionner la contribution de la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que la contribution du gouvernement du Québec dans les documents promotionnels, les messages publicitaires, le site Web ainsi que lors des activités publiques. À cet effet, la MRC fournit au promoteur le [logo de l'Entente de développement culturel](#).

## Personne-ressource

Pour le dépôt de la demande ou pour toute information :

### **Madame Aube St-Amand**

Agente de développement culturel et aux nouveaux arrivants

MRC du Fjord-du-Saguenay – Point de service

449, rue Principale

Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0

[aube.st-amand@mrc-fjord.qc.ca](mailto:aube.st-amand@mrc-fjord.qc.ca)

Tél. : 418 544 0113, poste 1205

Sans frais : 1 888 673-1705

*Note : Ce document s'inspire des programmes d'aide financière développés par les MRC de la Haute-Côte-Nord et de Memphrémagog.*